

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS472

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« mobilité »

insérer les mots :

« , quel que soit le mode de transport utilisé, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'aide à la mobilité pour les professionnels de l'aide à domicile concernera tout type de transport utilisé, collectif ou individuel.